



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

22 novembre 2012

AVIS I/61/2012

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 janvier 2001 fixant les modalités de fonctionnement d'un système de contrôle technique des véhicules routiers

..... AVIS

Par lettre du 25 octobre 2012, réf. : Legis/RG-GD/contrôle technique/procédure/lettres/8088c/jp/sh, Monsieur Claude Wiseler, ministre du Développement durable et des Infrastructures, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

1. Ce projet de règlement grand-ducal a pour objectif d'alléger la procédure en matière de contrôle technique des véhicules routiers.

Ainsi est-il proposé de porter le délai pendant lequel un véhicule routier peut être présenté au contrôle technique avant l'échéance du certificat de contrôle technique de 21 jours actuellement à 56 jours. L'extension de ce délai de 21 à 56 jours donne une plus grande flexibilité au propriétaire d'un véhicule afin de le présenter au contrôle technique.

Il sera dès lors possible de passer le contrôle technique non 3 semaines, mais jusqu'à 8 semaines avant la date d'échéance, sans que la date du prochain contrôle ne se voie, elle aussi, avancée.

Le texte s'inscrit dans le cadre des mesures que le ministre du Développement durable et des Infrastructures a présentées le 3 octobre 2012 au cours d'une conférence de presse et visant à rendre le contrôle technique plus performant. Les autres mesures y annoncées feront l'objet d'un projet de loi qui sera déposé avant la fin de l'année en cours.

2. Les autres mesures à court et à moyen terme annoncées par le ministre sont les suivantes :

- Modifications des horaires d'ouverture : dès lors, les stations sont ouvertes une demi-heure plus tôt, soit à 7 h à Sandweiler du lundi au vendredi et à 7h30 le samedi, à 7 h également à Esch-sur-Alzette du lundi au vendredi. Une ligne complémentaire est ouverte à Sandweiler le lundi.
- Afin de dégager les plages horaires à Sandweiler, les camions seront davantage contrôlés par le biais de la station mobile de la SNCT.
- Les certificats pour les camions « en règle », c.-à-d. sans faille technique, auront désormais une validité d'un an au lieu de 6 mois, ce qui permettra également de dégager les pistes.
- En vue d'une réglementation européenne future relative aux contrôles techniques, le ministre envisage d'ores et déjà une modification de la périodicité au Luxembourg : le 1^{er} contrôle serait effectué après 3,5 ans, le 2^e non après 4,5, mais seulement après à 5,5 ans, ensuite toutes les années.
- Des consultations avec les garagistes seront entamées concernant le contrôle de première mise en circulation, appelé « certificat de conformité » : le but est de ne plus effectuer un contrôle sur piste des nouvelles voitures, afin d'améliorer le flux des lignes.
- Le cadre légal relatif à l'agrément de services technique, et notamment les conditions relatives à l'agrément, seront analysés et redéfinis. Le ministre compte déposer un projet de loi dans ce sens avant la fin de l'année.

3. Le projet de règlement grand-ducal soumis pour avis ne constitue qu'une modification mineure et très ponctuelle des dispositions actuelles.

En l'absence de précisions quant aux autres mesures proposées, notre Chambre ne peut d'ores et déjà pas prendre position.

4. La Chambre des salariés n'a donc pas de commentaire à formuler concernant ce projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 22 novembre 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.